



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 73/2024
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Place de l’Eglise de Verne – APE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment ces articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande formulée par la Présidente de l’association APE de Verne, Mme Adeline GIANNETTI, pour occuper temporairement le domaine public en vue de sécuriser la place de Verne lors d’un concours de pétanque annuel ;

Considérant que l’organisation de l’événement concours de pétanque organisé par l’Association des Parents d’Elèves de l’Ecole du Petit Suc du samedi 7 septembre 2024 nécessite de réglementer le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : L’association APE est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit Verne sur la place de l’Eglise **du vendredi 6 septembre 19h00 au dimanche 8 septembre 12h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l’Eglise de Verne. La signalétique réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l’association APE de Verne.

Article 3 : L’aire de stationnement occupée ainsi que ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l’installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

AR Prefecture

043-214301145-20240906-73_2024-AR
Reçu le 06/09/2024

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 06/09/2024

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Auteur : Huguette LIOGIER – Maire de Lapte – Publié sur le site de la Mairie le 06/09/2024